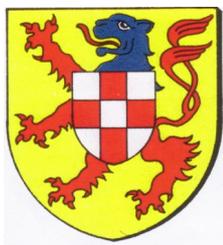


FLASH-INFO HEIDWILLER



DECEMBRE 2021

Flash-Info N°13

mairie@heidwiller.fr

03.89.25.40.63.

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE :

Afin de mieux vous servir, dès **le 03 janvier 2022**, nous modifions nos horaires d'ouverture au public :

- ◇ **LUNDI** : ouverture de **17H00 à 20H00** à la place de 19h-20h
- ◇ **MARDI** : ouverture de **9H30 à 11H00** à la place de 10h-11h30
- ◇ **JEUDI** : ouverture de **9H30 à 11H00** à la place de 10h-11h30
- ◇ **VENDREDI** : ouverture de **14H00 à 16H00** horaires inchangées



ATTENTION : La Mairie sera fermée durant les fêtes à partir du **23 décembre jusqu'au 31 décembre inclus**.

INSCRIPTION DES ENFANTS À L'ÉCOLE :

Pour l'année scolaire 2022/2023, l'inscription des enfants né(e)s en 2019 se fera le :

SAMEDI 15 JANVIER 2022 de 9H00 à 11H00 DANS LA CLASSE DE MATERNELLE

Mme Martine Steinmann, professeure des écoles, ainsi que Mme Véronique Gebel, adjointe aux affaires scolaires seront présentes et pourront répondre à vos questions. Vous pourrez également, avec votre enfant visiter les locaux de la maternelle. Il faut impérativement, pour l'inscription rapporter les documents suivants :

- ◆ **Le livret de famille**
- ◆ **Pièce d'identité (père et mère)**
- ◆ **Un justificatif de domicile**
- ◆ **Le carnet de vaccination de l'enfant à jour**
- ◆ **Jugement de divorce ou de séparation le cas échéant.**

Pour les personnes ne pouvant venir à cette date, veuillez prendre rendez-vous avec Mme Gebel, à la Mairie.

L'HIVER EST LÀ... :

La neige, le verglas peuvent s'inviter à tous moments.

Il est donc essentiel que les rues soient dégagées afin que la saleuse-déneigeuse puisse passer **de jour comme de nuit**.

Nous demandons à tous de garer les voitures avec soin afin de ne pas gêner le passage du camion et de permettre au chauffeur de faire son travail sereinement, en particulier dans les rues étroites telles que la rue du Vignoble.

Merci à tous pour votre civisme.



TRAVAUX DÉBORDANT SUR LE DOMAINE PUBLIC, RAPPEL :

Aucun travail ne peut être entrepris sur le domaine public sans accord de la Mairie.

De ce fait, pour tous travaux de délimitation entre une propriété privée et un trottoir et/ou une rue, une demande d'autorisation de travaux est **obligatoire**. N'hésitez pas à prendre conseil auprès de la Mairie.

... / ...

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA VENTE ET DE L'UTILISATION DES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT ET ARTICLES PYROTECHNIQUES DANS LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN :

(Extrait de l'Arrêté du 1er décembre 2021, Préfecture du Haut-Rhin)

Article 1er :

L'achat, la vente et la cession des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques de catégories C1, F1, C2, F2, C3, F3, C4 et F4 sont interdits sur l'ensemble du territoire des communes du département du Haut-Rhin.

Article 2 :

L'utilisation, le port et le transport des artifices de divertissement et articles pyrotechniques de catégories C1, F1, C2, F2, C3, F3, C4 et F4 sont interdits sur l'ensemble du territoire des communes du département du Haut-Rhin.

LES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT SONT CLASSÉS EN 4 CATÉGORIES (1 À 4)

EN FONCTION DE LEUR DANGÉROSITÉ.

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• <u>Catégorie 1 (C1, F1) :</u>
Artifices de divertissement qui présentent un danger très faible et un niveau sonore négligeable et qui sont destinés à être utilisés dans des espaces confinés, y compris les artifices de divertissement destinés à être utilisés à l'intérieur d'immeubles d'habitation• <u>Catégorie 2 (C2, F2) :</u>
Artifices de divertissement qui présentent un danger faible et un faible niveau sonore et qui sont destinés à être utilisés à l'air libre, dans des zones confinées ; | <ul style="list-style-type: none">• <u>Catégorie 3 (C3, F3) :</u>
Artifices de divertissement qui présentent un danger moyen, qui sont destinés à être utilisés à l'air libre, dans de grands espaces ouverts et dont le niveau sonore n'est pas dangereux pour la santé humaine ;• <u>Catégorie 4 (C4, F4) :</u>
Artifices de divertissement qui présentent un danger élevé et qui sont destinés à être utilisés uniquement par des personnes ayant des connaissances particulières, (normalement désignés par l'expression « artifices de divertissement » à usage professionnel) et dont le niveau sonore n'est pas dangereux pour la santé humaine. |
|--|--|

Gilles FREMIOT, Maire de HEIDWILLER,

le Conseil Municipal, le Personnel Communal vous souhaitent

de très belles fêtes de fin d'année.



LE MAIRE

